

LISTE DES LOTISSEMENTS DONT LES REGLES D'URBANISME ONT ETE MAINTENUES EN APPLICATION DES ARTICLES L.442-9 à L.442-11

Article L.442-9 du Code de l'Urbanisme

Les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un Plan Local d'Urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

Toutefois, lorsqu'une majorité de co-lotis, calculée comme il est dit à l'article L. 442-10, a demandé le maintien de ces règles, elles ne cessent de s'appliquer qu'après décision expresse de l'autorité compétente prise après enquête publique.

Les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre co-lotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux terrains lotis en vue de la création de jardins mentionnés à l'article L. 111-5-4.

Article L.442-10 du Code de l'Urbanisme

Lorsque les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie d'un lotissement - ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de cette superficie - le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents, notamment du règlement et du cahier des charges relatifs à ce lotissement, si cette modification est compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'achèvement du lotissement, la modification mentionnée à l'alinéa précédent ne peut être prononcée qu'en l'absence d'opposition du lotisseur si celui-ci possède au moins un lot constructible.

Article L.442-11 du Code de l'Urbanisme

Lorsque l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu intervient postérieurement au permis d'aménager un lotissement ou à la décision de non-opposition à une déclaration préalable, l'autorité compétente peut - après enquête publique et délibération du conseil municipal - modifier tout ou partie des documents du lotissement et, notamment, le règlement et le cahier des charges, pour les mettre en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu.

Liste des lotissements de plus de 10 ans ayant maintenus les règles d'urbanisme :

Aucun

Liste des lotissements de moins de 10 ans :

Nom du lotissement ou Hameau	Année de construction
champ du Meunier	2002
le clos de tisserands	2002
le Parc St-Jean	2003
Le Clos des Marroniers	2004
Le clos de noyers	2006

les terrasses des Cornelles	2008
les Cornelles	2008
Chemin du Chouri	2010
Les terrasses du Moulins	2011
Le Grand Champ	2011